

MARCHÉS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N° 2026-8760-006

TRAVAUX DE RÉFECTION GÉNÉRALISÉE DE LA PISTE D.F.C.I. DE L'ESTAGNOLE DESSERVANT LA FORÊT DOMANIALE R.T.M. DE VERDUN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE de VERDUN (09310)

1 – RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

(Passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

Objet de la consultation

Le présent marché concerne l'exécution de travaux relatifs à la réfection généralisée de la piste D.F.C.I (Défense de la Forêt Contre les Incendies) dite de l'Estagnole desservant la Forêt Domaniale R.T.M. (Restauration des Terrains de Montagne) sur le territoire de la Commune de VERDUN (09310).

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online : le lundi 3 août 2026 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 à 15 H 00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Midi Méditerranée / Agence Territoriale Ariège – Aude – Pyrénées Orientales, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01305, dont le siège est 61 avenue Georges GUILLE CS20055 11890 CARCASSONNE Cedex 09.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne signataire du marché et la personne en charge du suivi et de l'exécution du marché est Monsieur **Stéphane VILLARUBIAS**, Directeur de de l'Agence Territoriale Ariège – Aude – Pyrénées Orientales, 61 avenue Georges GUILLE CS20055 11890 CARCASSONNE Cedex 09.

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique est :

Madame Catherine LEPETIT
Agent comptable secondaire
DT Midi Méditerranée tel : 04 67 04 66 92 / Courriel catherine.lepetit@onf.fr

1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique est la coordinatrice ONF DFCI du département de l'Ariège et Maître d'œuvre de l'opération.

Océane BUSOLINI
Technicien(ne) forestier(ère) territorial(e)
876014 - UT HAUTE ARIEGE DONEZAN

oceane.busolini@onf.fr
Portable: 0626205981

1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale.

Madame Catherine LEPETIT
Agent comptable secondaire
DT Midi Méditerranée tel : 04 67 04 66 92 / Courriel catherine.lepetit@onf.fr

2 CADRE DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

Le présent marché concerne l'exécution de travaux relatifs à la réfection généralisée de la piste D.F.C.I (Défense de la Forêt Contre les Incendies) dite de l'Estagnole desservant la Forêt Domaniale R.T.M. (Restauration des Terrains de Montagne) sur le territoire de la Commune de VERDUN (09310).

2.2. Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

Les références à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) sont les suivantes :

45112500-0	Travaux de terrassement
45233140-2	Travaux routiers

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ponctuel simple à prix unitaire avec Détail Estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires et Détail Quantitatif et Estimatif.

3.2. Allotissement

Le marché est composé d'un lot unique. Il n'y a donc pas d'allotissement.

3.3. Décomposition en tranches

Le marché est constitué d'une **tranche ferme unique**

3.4. Durée - délais d'exécution

Le marché prendra effet à sa date de notification. Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement (rubrique F) complété par l'entreprise et court à compter de la date de l'ordre de service qui prescrira de les commencer et prenant en compte la période de préparation qui est de 3 semaines.

3.5. Visite des lieux

Des visites des lieux non obligatoires et préalables à la réponse sont organisées par me maître d'œuvre

Ces visites sont conduites par :

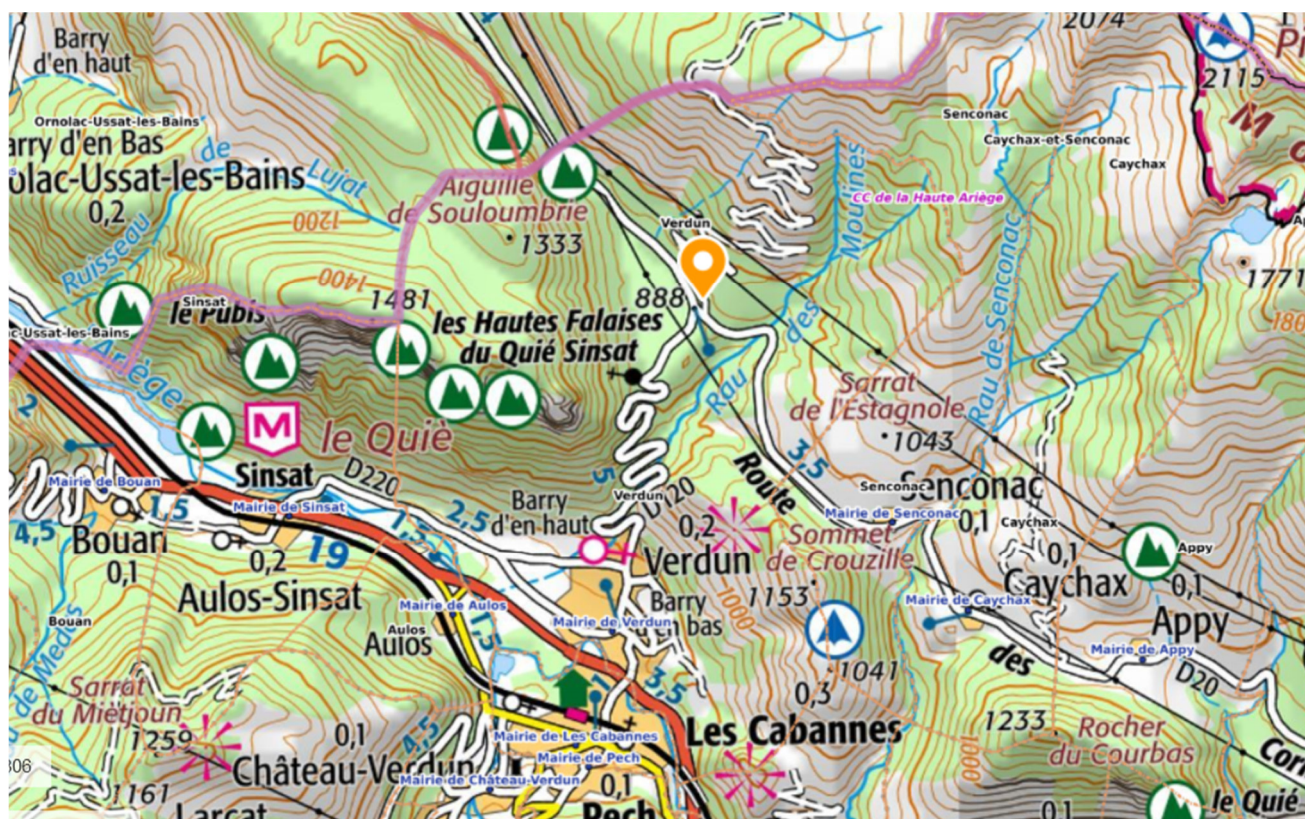
Océane BUSOLINI
Technicien(ne) forestier(ère) territorial(e)
876014 - UT HAUTE ARIEGE DONEZAN

oceane.busolini@onf.fr
Portable: 0626205981

La visite 1 est programmée le **JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026 à 14 H 30**

La visite 2 est programmée le **LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 à 14 H 30**

RV à l'entrée de la PISTE de l'ESTAGNOLE



3.6. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement est le mandat administratif.

3.7. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles

3.8.1 Variantes

Les candidats sont autorisés à présenter une ou plusieurs variantes.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne retenir qu'une ou plusieurs de ces variantes. Pour le cas où le pouvoir adjudicateur retiendrait une ou plusieurs variantes, le marché sera alors modifié en conséquence lors de sa mise au point.

3.8.2 Prestations supplémentaires éventuelles / Options

Sans objet.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 150 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- L'Acte d'Engagement à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes ;
- Le Détail Estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires et Détail Quantitatif Estimatif à compléter ;
- Le cadre de mémoire technique à compléter.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des dossiers

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis **exclusivement par voie électronique** sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au :

Le LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 à 15 H00

6.3.1 La candidature

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

Le dossier de présentation de chaque candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes (les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1. ☐ **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

☐ **Soit une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique ;

☐ **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME).**

Accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

2. ☐ **La déclaration de candidature (DC2)** précisant en particulier les éléments suivants :
1. Le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
 2. Le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
 3. Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
 4. Le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 5. Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
 6. Les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
 7. Un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.
- Sera annexé à cette déclaration le document suivant :
8. La copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

3. ☐ **Le cas échéant, le DC4 version 2023 ou acte spécial** relatif à la présentation d'un sous-traitant.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. ☐ **L'acte d'engagement** du lot concerné dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.
2. ☐ **Le Détail estimatif (DE)** valant Décomposition quantitative estimative (DQE) et Bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété
3. ☐ **Un mémoire technique établi selon le cadre de mémoire technique** joint au dossier de consultation des entreprises.

Chacun des documents énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, *les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél)*. Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. Dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- Le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- Le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- Le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- Le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- Le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. Qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

Critères	Poids
Critère n°1 : Prix	40 %
Critère n°2 : Valeur Technique de l'Offre au regard des éléments du mémoire technique : <u>Les sous critères d'analyse sont :</u> - Moyens humains et effectifs sur chantiers : 20 points ; - Moyens techniques, fiches techniques et méthodes : 50 points ; - Délai d'exécution des travaux : 30 points ;	60 %

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de ces deux critères et l'offre obtenant la plus forte note sera retenue (note sur 100 obtenue en sommant les notes obtenues selon les deux critères)

Note sur le critère prix sur 40 :

Le calcul de la note sur le critère prix est effectué de la manière suivante :

Note = 40 X (montant - disant / montant opérateur)

Note sur le critère technique sur 60 :

Le candidat est évalué sur 100 points. La note totale obtenue est ensuite ramenée dans l'analyse globale de l'offre au poids du critère de valeur technique, à savoir sur 60. (Évaluation technique de l'offre sur 100 points pondérés à 60%).

Cette note technique est décomposée en 3 sous-critères comme exposé dans le cadre du mémoire technique.

7.3. Négociations

L'ONF se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation. Dans ce cas, la négociation se fera à minima **avec les trois candidats les mieux classés par lots indépendants** à l'issue de l'analyse des offres initiales.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette phase de négociation n'étant pas certaine (elle dépend essentiellement de la qualité des offres reçues), il est important que ces derniers fournissent leur meilleure offre de prix et technique dès la remise de leur offre initiale.

7.4. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai de 10 jours à compter de la réception du courrier lui en faisant la demande, les attestations et certificats datés de moins de 6 mois délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales, son offre est rejetée.

Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général ou réglementaires.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du programme budgété.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

10. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.